

Le Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 relatif à l'approbation du montant des droits de place pour occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2016 relatif à la tarification et à la réglementation de l'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de Mons en Barœul,

Vu la demande en date du 20 juin 2025, par laquelle l'association Caramel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Caramel est autorisée à organiser la fête de lancement de la période estivale, sur la place Vauban à MONS EN BAROEUL :

Le samedi 05 juillet 2025 de 14h00 à 21h30

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la date susvisée.

Article 2 : Le permissionnaire, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation, l'entretien permanent de la signalisation de jour comme de nuit.

Les organisateurs veilleront à maintenir les alentours propres (tous les déchets générés seront emportés). Il sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'existence de ses ouvrages ou de l'usage du présent arrêté

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus et la durée de l'installation seront portées à la connaissance des riverains par le permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Finances, Madame la Cheffe de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 23 juin 2025
Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE
Premier adjoint au Maire
Développement Economique et Urbain